

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-143

AVENANT N°1 AU MARCHE MP 253201 « MISSION DE DIAGNOSTIC BETON SUR OUVRAGE D'ART »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8,

Vu la délibération du 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu la décision de Président n°2025-707 du 8 septembre 2025 portant attribution du marché n°253201 « MISSION DE DIAGNOSTIC BETON SUR OUVRAGE D'ART » au candidat SIXENSE ENGINEERING pour un montant de 27 700 € HT,

Vu le marché DIAGNOSTIC BETON » conclu avec SIXENSE, pour un montant de 27 700 € HT le 12 septembre 2025,

Article 1 : **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au marché Diagnostic béton sur ouvrages d'art d'un montant de 352.00 € HT pour l'analyse amiante sur revêtement et l'analyse de teneurs en ions chlorures libres ;

Article 2 : **DECIDE** de signer l'avenant n°1 et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 4 : **DIT** que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 23 avril 2026,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 07 MAI 2026
- de la publication sur www.payssaintgilles.fr le : 07 MAI 2026

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.